

## **Plateformes de baignade au sentier des Saules : Genève continue**

En réponse à la pétition munie de 447 signatures déposée par différentes associations représentant les habitants du quartier de la Jonction, intitulée « Sentier des Saules : on continue ! », le Conseil d'Etat rappelle qu'un groupe de travail rassemblant les pétitionnaires et les services concernés de la Ville et du canton de Genève se réunit plusieurs fois par année afin d'examiner les différents aspects liés à la fréquentation et aux aménagements des lieux.

Le gouvernement note que le site nouvellement aménagé (plateformes de baignade, renforcement de la fonction d'accueil du public), rencontre un vif succès auprès de la population. Pour l'été 2013, de nouvelles installations sont projetées, comme des toilettes supplémentaires et un prolongement des plateformes de baignade.

Afin de répondre aux plaintes provenant d'habitants voisins du site (excès de bruit, incivilités), le Conseil d'Etat précise que le nettoyage des lieux a été intensifié, de même que le passage des forces de l'ordre, afin d'assurer une utilisation adéquate de cet emplacement.

*Pour toute information complémentaire : M. Stefan Szeless, chef du service de la capitainerie cantonale, direction générale de la nature et du paysage, DIME, ☎ 022 388 55 01.*

---

## **Création d'une zone sportive à Onex**



Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones situées en bordure du versant sud de la route cantonale de Chancy, au lieu-dit du « Parc Brot ».

D'une superficie de 13'244 m<sup>2</sup>, le périmètre est constitué d'une partie d'une parcelle propriété de la commune d'Onex. Ce terrain, occupé par le tennis club d'Onex (TCO), se trouve actuellement en zone de verdure. Afin de permettre l'utilisation de deux courts de tennis durant la période hivernale, le TCO souhaite pouvoir implanter une halle gonflable sur l'emprise de ces deux courts. Le projet de modification des limites de zones propose la création d'une zone sportive sur le site du TCO et ses abords, tout en maintenant la zone de verdure sur le reste de la parcelle.